

DEL-2025.00265

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 09 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY

M. Christian BACHELLARD, M. Stéphane BOUCLIER, M. Yannick CLEVY, M. Patrice COUTIER, M. Frédéric GONDA, M. Gilbert PAULY, M. Joseph PELLARIN, Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE, M. Eric PEUGNIEZ.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE

M. Alain BARBIER, M. Christian BOUVARD, M. Daniel BUFFLIER, M. Pierre-Emmanuel CAVAREC, M. Jean-Pierre CHENEVAL, M. Fernand DESCHAMPS, M. Benoît DUNAND, M. Jean FONTAINE, M. Jean-François GAUDIN, M. Max MEYNET-CORDONNIER, Anthony PENHOUËT, M. Georges PERRISSIN-FABERT, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

M. Laurent GILET, M. Pierre HACQUIN, M. Christian LEOTY, M. Jacques SIBILLE, Mme Sylvie TARAGON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS

M. Jean-François CONDEVAUX, M. Joseph DEAGE, M. Joël GILBERT, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Lucien BOISIER, M. Claude CHARBONNIER, M. Gérard DUGAVE, M. Gérard REY, M. Yvan SONNERAT (représenté par M. Olivier RENAUD).

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Roland CARTIER, M. Joël VITTOZ.

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie

M. Joël BAUD-GRASSET, M. François DAVIET, M. Nicolas RUBIN (représenté par Mme Odile MAURIS).

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Jean-Marc BOUCHET, Mme Jacqueline CECCON, M. Richard FROSSARD, M. Emmanuel GEORGES, M. Eric GRANGER, Mme Régine MAYORAZ, M. Marc ROLLIN, M. Patrick SAILLET, M. Rénald VAN CORTENBOSCH, Mme Nadine WENDLING.

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Jean FONTAINE), M. Matthieu BACH (à M. David RATSIMBA), M. Olivier BARRY (à Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE), M. Antoine BLOUIN (à M. Laurent GILET), M. Michel BOUVARD (à M. Christian BOUVARD), M. Jacques BURNET (à M. Joseph DEAGE), M. Marcel CATTANEO (à M. François DAVIET), M. Michel CHARRAT (à M. Jacques SIBILLE), M. Eric CHASSAGNE (à M. Patrice COUTIER), M. Philippe CHASSOT (à Mme Régine MAYORAZ), M. Paul CHENEVAL (à M. Jean-Pierre CHENEVAL), Mme Sandrine DALL'AGLIO (à M. Frédéric GONDA), M. Serge DEPLANTE (à M. Yannick CLEVY), M. Jean-Louis DERONZIER (à M. Gérard DUGAVE), Mme Sandrine DETURCHE (à M. Thierry MARTIN-COCHER), M. Didier EVERAERE (à M. Marc ROLLIN), M. Bernard FOURNET (à M. Alain BARBIER), M. Yves GUILLOTTE (à M. Gérard REY), M. Fabrice GYSELINCK (à M. Jean-Pierre STEYER), Mme Marion LAFARIE (à M. Eric PEUGNIEZ), M. Roland LOMBARD (à M. Christian BACHELLARD), M. Benjamin MARIAS (à M. Stéphane BOUCLIER), Mme Magali MUGNIER (à M. Joël BAUD-GRASSET), M. Gérard OBERLI (à Mme Sylvie TARAGON), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN), M. Thierry SERMET-MAGDELAIN (à M. Lucien BOISIER), M. Hervé VILLARD (à Mme Nadine WENDLING).

Étaient absents ou excusés :

M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, M. Bruno BARTHALAIS,
Mme Caroline BILLOT, M. Johann BONTEMPS, Mme Marie-Jo BRO, Mme Vanessa BRUNO,
M. Gilles CALLET, M. Pierre CALONE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Gilles FRANCOIS,
M. Bruno GILLET, M. Julien HAVEL, M. Christian HENON, M. Jean-Michel JACQUES, M. Jean-
Pierre JOURNE, M. Patrick LARCHER, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN,
M. Paul LEROY, M. Sylvain PEROU, M. Alain PERRET, M. Christophe PERY, M. Michel ROSSINELLI,
M. Cyprien TOURNIER.

Membres en exercice :	106
Présents :	54
Membres habilités à prendre part au vote :	106
Votants :	54
Représentés par mandat :	27

Objet : Réforme des statuts du SYANE

Rapport présenté par Joël BAUD-GRASSET

Créé en 1950, le SYANE a révisé ses statuts à dix reprises (1985, 2003, 2007, 2009, 2013, 2015, 2017, 2019, 2020 et 2022) en lien avec le développement de ses activités dans l'exercice de ses compétences, pour répondre à l'évolution législative ou encore à celle de son périmètre.

La dernière révision des statuts du Syndicat, approuvée par délibération du Comité syndical le 8 décembre 2022, lui a notamment permis de prendre en compte les recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes rendu public après la délibération du Comité syndical du 4 mars 2021, ainsi exprimée : « *mettre en œuvre le vote différencié par compétence prévu par le CGCT pour les syndicats à la carte et clarifier les compétences obligatoires* ».

L'actualisation des statuts s'est caractérisée par :

- La qualification de syndicat à la carte,
- L'intégration d'une compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique »,
- La partition du Collège des communes et Syndicats sous Entreprise Locale de Distribution (ELD), en deux collèges :
 - Le collège des communes sous ELD,
 - Le collège des Syndicats Intercommunaux sous ELD :
 - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS)
 - et Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT),
- L'introduction du vote différencié par compétence.

Dans l'objectif principal de garantir une meilleure lisibilité des règles de fonctionnement et des missions du Syndicat, le Syndicat actualise ses statuts, en particulier pour intégrer une modification de l'organisation des collèges, pour l'élection des délégués au Comité et des membres du Bureau, afin de simplifier la gouvernance de la structure.

Par ailleurs, un ensemble de modifications mineures est intégré afin de préciser/clarifier les statuts existants.

Il est ainsi proposé les modifications/précisions suivantes :

- Modification des modalités d'élection des Délégués du Comité syndical, pour le renouvellement des instances du Syndicat en 2026, ainsi que des règles de suppléance (article 7.1 des statuts)
--> *Mesure visant à simplifier l'organisation*
 - Passage de 5 à 4 collèges communaux (fusion du collège des communes sous ELD avec les collèges des communes sous concession ENEDIS), qui deviennent des collèges géographiques par arrondissement

- Changement des strates « 7 000 – 15 000 habitants » et « 15 000 – 30 000 habitants » en strates « 7 000 – 13 000 habitants » et « 13 001 – 30 000 habitants », pour la désignation des représentants communaux et l'élection des délégués communaux
 - Changement de règle pour le calcul du nombre de délégués suppléants : 1 suppléant pour 2 délégués, en lieu et place d'1 suppléant pour 3 délégués
- Précision sur le vote des décisions par le Président et les Vice-Présidents (article 7.1)
--> *Mesure de clarification de la situation de l'Exécutif du SYANE, afin de permettre un vote de leur part sur l'ensemble des compétences, au vu de leur rôle spécifique*

Il est proposé que, par exception au vote par collège, les membres de l'Exécutif (Président et Vice-Présidents) puissent prendre part aux votes sur l'ensemble des compétences du SYANE.

- Modalités de remplacement en cas de démission d'un délégué (article 7.1)
--> *Mesure de clarification juridique*

En cas de démission d'un délégué, il est proposé de procéder à une nouvelle élection, au sein du collège auquel appartient le délégué démissionnaire, selon les modalités suivantes :

- La commune dont est issu le délégué démissionnaire désigne un nouveau représentant, en indiquant si ce dernier souhaite devenir délégué ;
 - Un appel à candidature est adressé à l'ensemble des communes appartenant à la tranche de la commune précitée. Les représentants souhaitant candidater assortissent leur candidature d'une profession de foi ;
 - L'élection du nouveau délégué se fait par le collège entier concerné.
- Intégration des collèges ainsi modifiés pour l'élection des membres du Bureau, et ajout d'un délégué pour les Syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité (article 7.2)
--> *Mesure d'adaptation du Bureau à l'évolution de la structure du Comité*

Le Bureau est élu par le Comité parmi ses membres, et est composé des délégués suivants :

- Le Président,
 - 5 membres par secteur géographique (correspondant à chaque arrondissement), avec 1 membre supplémentaire par arrondissement si le collège dudit arrondissement a été amené à élire plus de 20 membres au Comité,
 - 2 membres représentants du Département,
 - 2 membres représentants des Syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité,
 - 1 à 4 membres représentants des EPCI-FP dans la proportion de 1 membre au Bureau pour 6 membres au Comité (avec règle d'arrondi supérieur).
- Modification des règles de quorum (article 7.4)
--> *Mesure visant à simplifier la tenue des instances*

Pour le Comité et le Bureau, il est proposé de modifier le quorum au quart des membres respectifs présents (en lieu et place du tiers).

- Précision sur les règles relatives aux retraits de compétences et sur les règles financières (articles 6.3 et 8)
--> *Mesure de clarification et de mise à jour juridiques*

Il est proposé de clarifier les recettes du Syndicat, pour notamment préciser à l'article 8 les cotisations spécifiques liées à l'exercice des compétences, dans le cadre de dispositifs ou d'opérations réalisées pour le compte des membres, compléter les subventions mobilisables, et modifier le terme de TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) en « accise sur l'électricité » (suite à la réforme).

Il est également proposé de préciser que les Adhérents sont tenus au règlement des cotisations, contributions et fonds de concours dus, en leur qualité de dépenses obligatoires. En cas de défaut de paiement, le Syndicat pourra décider, par décision du Comité syndical, de surseoir à l'exercice des compétences transférées, jusqu'à règlement des sommes dues.

Enfin, afin de clarifier le cas d'usage, il est proposé de préciser à l'article 6.3 que la reprise d'une compétence par un Adhérent implique une indemnisation du Syndicat à hauteur de la valeur nette comptable restante des opérations réalisées dans le cadre des compétences transférées. Ce calcul implique la reprise des éventuels emprunts (ou autres engagements financiers) encore en cours liés à ces opérations.

Par ailleurs, si le retrait de compétence a un impact significatif sur les charges de fonctionnement du SYANE, une évaluation financière est réalisée conjointement, pouvant aboutir à une indemnisation par le membre concerné.

- Intégration expresse du rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) et de l'action du SYANE dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective (ACC) dans les domaines d'actions complémentaires, et intégration expresse d'actions complémentaires liées aux non-adhérents (article 4)

--> *Mesure visant à renforcer la sécurité juridique du SYANE dans la mise en œuvre de ces actions, aujourd'hui déjà présentes dans les statuts, mais de manière insuffisamment claire*

Il est proposé d'intégrer explicitement l'activité d'interfaçage entre consommateurs, producteurs et Gestionnaire du Réseau de Distribution pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective en électricité (ACC), notamment en jouant le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO), tel que défini à l'article L.315-2 du Code de l'énergie.

Le SYANE peut participer / organiser / coordonner la réalisation et/ou le fonctionnement de plusieurs projets d'autoconsommation collective, avec ou sans exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il peut notamment assurer ce rôle pour :

- o ses adhérents,
- o ses structures liées (régie, SEM) et ses partenaires (centrales villageoises...),
- o d'autres syndicats d'énergie (PMO mutualisée).

Il est également intégré de manière expresse les actions suivantes :

- o Gestion mutualisée des certificats d'économies d'énergies (CEE), pour des non-adhérents au SYANE, par conventionnement.
- o Mise à disposition de certains marchés publics mutualisés du SYANE à des non-adhérents au SYANE.

- Précision sur la compétence EP (article 3.4)

--> *Mesure visant à préciser cette compétence, notamment pour les EPCI-FP*

Il est proposé de préciser que l'exercice de la compétence pour les EPCI à fiscalité propre s'exerce sur les réseaux d'éclairage public dont lesdits EPCI sont gestionnaires, notamment dans les zones d'activité.

- Règlement intérieur (article 7.7)

--> *Mesure de clarification juridique*

Il est proposé d'intégrer dans les statuts un article 7.7 – Règlement intérieur, ce règlement étant cité dans les statuts mais pas explicitement défini.

- Adhésion à un autre organisme de coopération locale (article 9)

--> *Mesure de clarification juridique*

Il est proposé de préciser à l'article 9 des statuts que l'adhésion ou la participation à un organisme de coopération locale est décidée par délibération du Comité syndical, à la majorité des deux tiers des présents et représentés.

- Modification des statuts (article 11)
--> *Mesure de clarification juridique*

Il est proposé de préciser à l'article 11 que les statuts modifiés entrent en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité de la délibération correspondante.

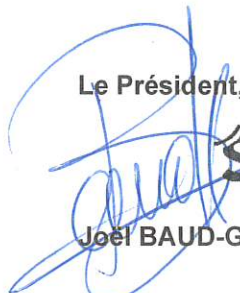
Ce projet de réforme statutaire a donné lieu à une consultation des services de la Préfecture.

Vu l'article 11 des statuts du SYANE,

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver la modification des statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, tels qu'annexés à la présente délibération ;
2. autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE
Joël BAUD-GRASSET.